

Dans quel cas mon projet est-il soumis à déclaration préalable ?

- Abris de jardin d'une surface de plancher supérieure ou égale à 5m² et inférieure à 20m².

*Les abris de jardin d'une surface de plancher **inférieure à 5 m²** ne sont pas soumis à déclaration, mais doivent toutefois respecter les règles du PLUi.*

- Pergolas adossées à la construction existante, d'une emprise au sol inférieure à 40m² ou pergolas autoportées d'une emprise au sol inférieure à 20m².
- Abris voitures ouverts d'une emprise au sol inférieure à 20m².
- Garages indépendants fermés de moins de 20 m². Le seuil de la déclaration préalable peut être porté à 40 m² si le garage est accolé à un bâtiment existant.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement de la zone du PLUi où se situe votre terrain.

Le règlement du PLUi est consultable sur le site :

www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Quel est le délai d'instruction ?

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé par la loi à **un mois** et débute à partir du moment où votre dossier est estimé complet par le service qui instruit votre demande.

Où déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée en format papier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX
SERVICE URBANISME
26 Route du Chablais
74140 VEIGY-FONCENEX

Ou en format électronique sur le site :
<https://formulaires.mesdemarches.thononagglo.fr/>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au :

04 50 94 90 11
ou

urbanisme@veigy-foncenex.fr

Le service urbanisme vous accueille :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	
Mardi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Mercredi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Jeudi		14h - 17h
Vendredi	8h30 - 12h00	14h - 17h



Travaux soumis à Déclaration Préalable



**ABRIS DE JARDIN - PERGOLAS
ABRIS VOITURE**



Conception service urbanisme - Mairie de Veigy-Foncenex
MAJ août 2022

Quels documents fournir ?

1 - Le formulaire

Il est disponible à l'accueil du service urbanisme ou téléchargeable sur le site :

www.service-public.fr ou www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Où trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est composée de lettres (section) et de chiffres (numéro de parcelle).

Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété ou sur le site www.cadastre.gouv.fr.

2 - Un plan de situation

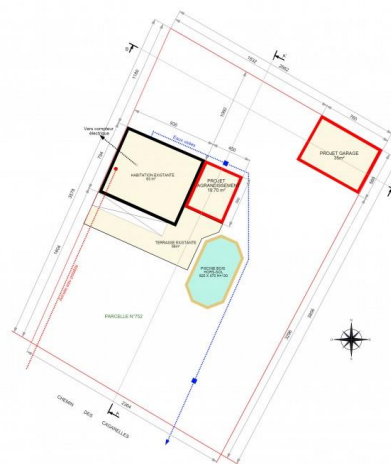


Exemple de plan de situation

Ce document est téléchargeable sur le site :

www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail-des-savoie.org

3 - Un plan de masse

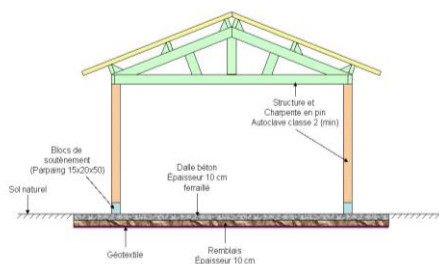


Exemple de plan de masse

Sur ce plan coté, à l'échelle et orienté (indication du Nord) doivent figurer : la représentation des constructions existantes, des limites exactes du terrain, de la voie desservant le terrain ainsi que l'emplacement de votre futur projet.

Indiquer la description des matériaux utilisés (nature et coloris RAL).

4 - Un plan en coupe



Exemple de plan en coupe

Le plan en coupe coté et à l'échelle précise l'implantation du projet par rapport au profil du terrain.

5 - Un plan de façades et de toiture

Les plans cotés doivent indiquer l'échelle utilisée et l'orientation de chaque façade.

6 - Un document graphique



Exemple de document avec insertion

Ce document permet d'apprécier l'insertion du projet.

7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche avant travaux.

8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain avant travaux.

Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en deux exemplaires.

Un dossier complet est un dossier plus vite instruit